

M A I R I E  
de  
B A N N E



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE N°18 - ROUTE DU MAZEL  
N°2023\_03\_AR\_01

Le Maire de Banne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par la SAS LAUPIE, dis 951 Route de Bessèges 30410 MEYRANNES,

Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise LAUPIE de poursuivre les travaux de voirie sur la voie communale n°18 – Route du Mazel, depuis la limite de commune avec la commune de Saint Paul le Jeune jusqu'à Montgros :

- **Route barrée : Circulation interdite les lundi 13 et mardi 14 mars de 8h00 à 17h00.**
- **La circulation sur ladite voie sera perturbée du mercredi 15 mars 2023 au vendredi 12 avril 2023 inclus.**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Article 2** : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 10 mars 2023,

Le Maire,

Jean-Marie LAGANIER

